

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 53 (1908)
Heft: 11

Artikel: Aides-instructeurs du génie
Autor: Lecomte, H.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-338791>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 07.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Aides-instructeurs du génie

La décision du Conseil des Etats de supprimer les aides-instructeurs de l'artillerie et du génie est due à l'influence du colonel Wille, commandant du 3^e corps d'armée.

Ce dernier a publié à ce sujet à plusieurs reprises des articles dans l'*Allgemeine Schweizerische Militärzeitung*. Il vient de publier, le 17 octobre, un article intitulé « Le principe », dans lequel il expose ses motifs.

Je remarque d'abord que dans cet exposé il n'est pas question du génie. Par conséquent, même si l'on accepte l'argumentation du colonel Wille, il ne s'en suit pas nécessairement qu'il faille supprimer les aides-instructeurs *dans le génie*.

Le colonel Wille pose en principe que *dans l'instruction d'une armée de milices l'essentiel est de former de bons cadres*.

Il accuse « certains instructeurs » de méconnaître ce principe et d'attacher plus d'importance à l'instruction des recrues qu'à celle des cadres. Il accuse ces mêmes instructeurs de manquer de confiance dans les cadres qu'ils forment. De là découle chez eux la conviction qu'une instruction satisfaisante des recrues ne peut être obtenue sans la coopération d'aides-instructeurs.

Il y a certainement des instructeurs qui se placent à ce point de vue, mais ce n'est pas le mien.

Je suis absolument d'accord avec le principe posé par le colonel Wille, et c'est précisément au nom de ce même principe que je demande le maintien des aides-instructeurs dans le génie.

Parlant de l'équitation des recrues du train, le colonel Wille dit en substance : *Lors même qu'il serait prouvé que l'instruction des recrues y perdrait, cette branche devrait être instruite non par les aides-instructeurs, mais par les officiers de troupe, qui y gagneraient en autorité*.

Je serais complètement d'accord de généraliser cette assertion et de supprimer absolument les aides-instructeurs, si l'on me prouve que :

1^o L'autorité des cadres y gagnera ;

2^o L'instruction des recrues n'en souffrira pas outre mesure.
Je prétends, moi, prouver tout le contraire.

Depuis bien des années déjà nous faisons tout notre possible, dans les écoles du génie, pour restreindre l'action *directe* des aides-instructeurs sur les recrues. En fait, dans les écoles que j'ai commandées, ce n'est que dans des cas exceptionnels que des aides-instructeurs ont donné directement une instruction quelconque aux recrues.

Dans les écoles de pontonniers, on fait, je crois, enseigner la navigation par les aides-instructeurs, tout comme dans le train on fait enseigner l'équitation par les aides-instructeurs. Je ne suis pas compétent pour le train, mais pour la navigation, je suis tout-à-fait d'accord avec le colonel Wille. Il n'y a rien de déprimant pour le jeune officier de pontonniers comme de se voir déclarer incapable d'instruire la branche *essentielle* du service. Il y a plusieurs officiers-instructeurs qui connaissent bien la navigation. Si l'on choisit et prépare comme il faut les lieutenants de pontonniers, ils doivent être capables d'enseigner la navigation, sous la direction, bien entendu, d'officiers-instructeurs qualifiés.

En somme, pour ce qui concerne l'influence *directe* des aides-instructeurs sur les recrues, on pourrait, à mon avis, fort bien s'en passer. Quant à leur influence indirecte, c'est autre chose.

Personne ne me contredira, je crois, si je complète le principe posé par le colonel Wille, en disant que dans une armée de milices, ce qui est le plus difficile à créer, ce sont de bons cadres *de sous-officiers*.

Cette difficulté est beaucoup plus grande chez nous que dans l'infanterie et la cavalerie.

Pour le soldat de cavalerie, l'essentiel c'est de savoir monter à cheval. Cela, son lieutenant le sait aussi bien et, en général, beaucoup mieux que lui ; il pourra le lui enseigner. Il n'y a donc pas besoin d'aides-instructeurs dans la cavalerie.

Le soldat d'infanterie doit, en somme, savoir utiliser le terrain et son fusil. Cela, son lieutenant peut et doit savoir le lui enseigner ; ici aussi l'intervention du sous-officier de profession n'est pas indispensable.

Le soldat du génie, par contre, doit en outre, avoir une habileté pratique, aussi grande que possible, dans l'assemblage

des bois, le maniement des bateaux et des outils et engins divers, habileté que son lieutenant ne possède pas, et ne peut pas posséder, suffisamment pour l'instruire.

Les officiers du génie sont des ingénieurs, architectes, géomètres, etc. ; il y en a fort peu qui seraient en état de gagner leur vie comme charpentiers, maçons, bateliers ou mineurs. Cette habileté pratique, manuelle, qui est la base de tout le service du génie, doit être inculquée aux soldats essentiellement par les sous-officiers qui sont eux des charpentiers, maçons, bateliers, mineurs, etc., de profession.

Pour que l'instruction donnée par ces professionnels miliciens soit *militairement bonne*, il faut qu'eux-mêmes aient été *dressés militairement* par des professionnels militaires, c'est-à-dire par des sous-officiers instructeurs.

Pour moi, le rôle des aides-instructeurs est le suivant :

Dans les écoles de sous-officiers, dresser les sous-officiers, soit en contrôlant et perfectionnant leur habileté technique, soit, surtout, en leur servant de modèle à tous les points de vue, en leur montrant ce qu'un sous-officier du génie peut et doit être.

Il y a là un facteur moral très important. Si nous avons des cadres de sous-officiers meilleurs que ceux de l'infanterie, c'est aux aides-instructeurs que nous le devons.

Dans la première partie des écoles de recrues, les aides-instructeurs continuent leur rôle d'éducateurs des sous-officiers. Ils les prennent à part une ou deux heures par jour pendant que les recrues travaillent sous les ordres du lieutenant ; ils les préparent pour le travail du lendemain et critiquent les fautes commises dans le travail du jour. De cette façon, le lieutenant a toujours à sa disposition des sous-officiers qui peuvent vraiment l'aider dans sa tâche excessivement lourde d'instructeur d'une section de recrues du génie.

Une autre fonction des aides-instructeurs est de remplacer les lieutenants à la tête de leurs sections, lorsque ceux-ci sont appelés ailleurs pour les besoins du service.

Par exemple : 1^o Les officiers du génie étant montés, doivent s'exercer à l'équitation. A moins de monter la nuit, ils doivent le faire pendant les heures de service.

2^o Afin de ne pas perdre, dans la routine du service journalier, les notions de tactique qui leur sont nécessaires pour le

service du génie en campagne, les officiers doivent faire, de temps à autre, des exercices tactiques.

3° En outre, les officiers de pontonniers doivent s'exercer à la navigation, ceux de pionniers à la télégraphie, etc.

Pendant tous ces exercices divers, que l'officier-instructeur dirige, les aides-instructeurs sont *indispensables* pour remplacer les officiers, car personne ne soutiendra qu'on puisse laisser *instruire* des recrues par des sous-officiers miliciens sans surveillance.

Il est vrai que l'on pourrait aussi faire faire ce service de remplacement par de jeunes instructeurs ou aspirants-instructeurs. Mais, comme nous le disons plus loin, on n'en trouve point, tandis qu'on n'a jamais eu de peine à avoir suffisamment d'aspirants aides-instructeurs.

* * *

En résumé, la suppression des aides-instructeurs du génie entraînerait :

- 1° Diminution de l'instruction tactique des officiers ;
- 2° Diminution de l'aptitude des officiers à l'équitation ;
- 3° Diminution de l'aptitude des sous-officiers sous tous les rapports ;
- 4° Par répercussion, diminution de l'autorité des officiers et sous-officiers ;
- 5° Par répercussion, diminution du degré d'instruction des recrues ;
- 6° *Diminution du degré d'efficacité des troupes du génie.*

Supprimer les aides-instructeurs du génie serait presque *un crime*.

Par-dessus le marché, sans vouloir parodier un mot célèbre, je dirai que ce serait, dans les circonstances actuelles, une *énorme bêtise*.

Il est évident que la suppression des aides-instructeurs du génie nécessiterait l'augmentation du nombre des officiers-instructeurs. Or, actuellement on a déjà toutes les peines du monde à en trouver ; il n'en existe que 7 au lieu de 10 prévus par la loi. Sans les aides-instructeurs nous aurions déjà fait banqueroute depuis longtemps.

Si l'on trouve difficilement des officiers-instructeurs du génie,

c'est que de bons techniciens ont devant eux, au civil, des perspectives autrement brillantes que la paie de la Confédération. Il faudrait être bien naïf pour s'imaginer qu'on en trouvera plus facilement lorsqu'on exigera d'eux qu'ils aient non seulement un diplôme d'ingénieur ou d'architecte, mais encore un certificat d'apprentissage de charpentier ou de forgeron.

Si l'on supprime les aides-instructeurs du génie, on pourrait tout aussi bien supprimer les officiers instructeurs de cette arme, car plusieurs chercheront probablement une autre occupation et on ne trouvera personne pour les remplacer.

Major LECOMTE.

